



Des chiffres utiles au quotidien...

Ce qui change

En ce mois qui débute, quelques changements sont à enregistrer. Parmi eux, la revalorisation automatique du Smic au 1^{er} juin, à hauteur de 2,41%. Cela porte le salaire minimum à 1477,93 euros net par mois, contre 1443,11 euros depuis janvier dernier, soit une hausse de 34,82 euros. Autre changement, la baisse du prix de vente du gaz. Le prix de référence du gaz baisse en effet en juin de 4,8%. Environ 6 millions de ménages sont concernés par ce repli qui aura un effet plus que modéré puisqu'il n'induit qu'une baisse de 1,26 euro en moyenne sur la facture. À noter que ce prix de référence reste supérieur de 10% à celui d'avril, effet principalement dû à la forte hausse des prix des produits pétroliers et gaziers depuis la guerre au Moyen-Orient.

V. F.

SMIC SALAIRE

12,31 €

Le Smic a augmenté de 2,41% au 1^{er} juin 2026, il est ainsi porté à 1867,02 euros brut par mois. Le salaire brut horaire progresse ainsi de 0,29 euro, passant de 12,02 euros à 12,31 euros.



SÉCURITÉ SOCIALE

4005 €

Le plafond mensuel de la Sécurité sociale est de 4005 euros (plafond annuel de 48060 euros) depuis le 1^{er} janvier 2026 contre 3925 euros en 2025. Ce plafond est utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales, ainsi que des prestations de Sécurité sociale.



ALLOCATIONS FAMILIALES

152,25 €

Pour 2 enfants à charge (plafond).

347,32 €

Pour 3 enfants à charge (plafond).

542,39 €

Pour 4 enfants à charge (plafond).

195,07 €

Par enfant en plus à charge.

76,13 €

Majoration maximale pour les enfants de 18 ans et plus.



CONSOMMATION

Indice des prix à la consommation (INSEE), données provisoires

+0,1% en mai 2026 (+1,0% en avril 2026).

+2,4% en mai 2026 sur un an (+2,2% en avril sur un an).

En mai 2026, les prix à la consommation augmentent de 0,1% sur un mois et de 2,4% sur un an.



COTISATIONS SOCIALES / PRÉLÈVEMENTS

Cotisations sociales, en pourcentage du salaire brut (IRL) – 2023

9,2%

CSG (impôt) – 9,2% depuis le 1^{er} janvier 2018 et sur 98,25% du salaire brut depuis le 1^{er} janvier 2012.

0,5%

CRDS (impôt) – 0,5% depuis le 1^{er} février 1996 et sur 98,25% du salaire depuis le 1^{er} janvier 2012.

SÉCURITÉ SOCIALE

6,90%

Assurance vieillesse.

0,40%

Assurance vieillesse déplafonnée.

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

Agirc-Arrco (taux minima obligatoires), désormais fusionnées :

3,15%

Tranche 1.

8,64%

Tranche 2.

0,024%

Apec.

0,14%

CET – Contribution d'équilibre technique : si le salaire est supérieur au plafond de la Sécu.

Contribution d'équilibre générale (CEG), qui remplace les cotisations AGFF et GMP supprimées le 1^{er} janvier 2019.

0,86%

Tranche 1.

1,08%

Tranche 2.



FONCTION PUBLIQUE

Traitement de base brut annuel au 1^{er} juillet 2023

4,92 €

(brut) **Valeur du point.**

5907,34 €

(brut annuel) Indice 100 – indice majoré 203.

1801,74 €

(brut mensuel) **Minimum de traitement**

– À l'indice majoré 366, s'ajoute, depuis le 1^{er} janvier 2026, une indemnité différentielle de 21,23 euros mensuels brut.

11,10% Retenue pour pension.

9,2%

CSG (impôt) 9,2% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.

0,5%

RDS (impôt) 0,5% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.

RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique)

Base de cotisation : sur les primes et indemnités avec un plafond de 20% du traitement indiciaire.

Taux de cotisation : 5% employeur et 5% fonctionnaire.